



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
RUE DE L'EAU ET DES ENFANTS – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

COMITÉ SYNDICAL N° 225 DU MERCREDI 22 JUIN 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille seize, le vingt-deux juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 14 juin 2016, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

Secrétaire de séance : Geneviève RAISIN – Commune de MONTSOULT

Présents : 42

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Gilles MENAT et Richard GRIGNASCHI (commune de Baillet-en-France), Gilles BELLOIN (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER (Commune d'Écouen), Jérôme DROUILLOT (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Cédric MORVAN et Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puisieux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Dominique KUDLA et Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MACQUIN (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville),
Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), à Maurice MAQUIN (Commune de Villiers-le-Bel),
Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), à Geneviève RAISIN (Commune de Montsoul).

Présents sans droit de vote : 1

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz).

Informations préliminaires :

Décès de Patrick CLERC et de Jean-Pierre BAILLIEZ, le Comité Syndical respecte un moment de silence à leur attention.

Pluies du 30 et 31 mai 2016 ;

Réforme territoriale : saisine du médiateur des normes ;

Accueil du nouveau Trésorier Principal : Michel HUBSCHWERLIN.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Guy MESSAGER

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, désigne Geneviève RAISIN en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical n° 224 du mercredi 30 mars 2016

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la validation du procès-verbal n° 224 du Comité du Syndicat du 30 mars 2016 par Gérard SAINTE-BEUVE, secrétaire de séance.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal n° 224 du Comité du Syndicat du 30 mars 2016, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature du procès-verbal de la séance n° 225 du mercredi 22 juin 2016

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

4. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

- Marchés Publics :

1. Décision du Président n°16/011 – Signature du marché public de prestations de services portant sur la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) afin d'assurer le suivi des travaux concernant l'opération n° 484 « travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel au lieu-dit Quartier du Vignois à GONESSE et ARNOUVILLE », avec la société CDECATE Conseil, pour un montant de 4 320 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 25 avril 2016 ;
2. Décision du Président n° 16/014 – Mandatement de Maître Michel GENTILHOMME pour suivre le dossier contentieux portant sur l'affaire qui oppose le SIAH à la société GINGER CEBTP/VALENTIN dans le cadre du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'études géotechniques, pour le projet de « réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées, situés sur les communes de LE THILLAY, ROISSY-EN-FRANCE et VAUD'HERLAND » ;
Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 26 avril 2016 ;
3. Décision du Président n° 16/015 – Signature d'un avenant au marché public de prestations de services pour la livraison de produits préaffranchis (enveloppes) avec LA POSTE, pour un montant de 337 € HT ;
Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 26 avril 2016 ;
4. Décision du Président n° 16/016 – Signature de la convention n° 681 relative à la mise en conformité des branchements séparatifs d'eaux pluviales et d'eaux usées sur le territoire de la commune de DOMONT, axée sur la mise en place d'une politique de lutte contre les eaux

parasites engendrant des débordements des collecteurs d'eaux usées par temps de pluie, pour un montant de 30 667,88 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 26 avril 2016 ;

5. Décision du Président n° 16/017 – Signature du marché public de travaux avec la société EGA portant sur l'opération n° 492 MOM 100 « réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales Cour Communale, Sente de la Ferme du Château et Rue des Dames de Maubuisson sur la commune de LE PLESSIS-GASSOT – Lot 1 – travaux traditionnels », pour un montant de 49 961 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 26 avril 2016 ;

6. Décision du Président n° 16/018 - Signature du marché public de travaux avec la société ETPL portant sur l'opération n° 492 MOM 100 « réhabilitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales Cour Communale, Sente de la Ferme du Château et Rue des Dames de Maubuisson sur la commune de LE PLESSIS-GASSOT – Lot 2 – réhabilitation par l'intérieur », pour un montant de 12 628 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 25 avril 2016 et affichée le 26 avril 2016 ;

7. Décision n° 16/021 – Attribution du marché public de prestations de services concernant une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) au marché public de travaux signé avec la société COPREBA, portant sur l'opération 486B « réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées entre SAINT-WITZ et VÉMARS – Rue du Gué Malaye », pour un montant de 1 300 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 4 mai 2016 et affichée le 4 mai 2016 ;

8. Décision du Président n° 16/022 – Signature d'un contrat de prestation de services concernant la mise à disposition d'un espace d'entreposage pour le stockage externalisé des archives du SIAH, avec la société « UNE PIÈCE EN PLUS », pour une durée indéterminée au prix mensuellement révisable (moyennant préavis de 30 jours) de 417,50 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 6 juin 2016 et affichée le 6 juin 2016 ;

9. Décision du Président n° 16/023 – Attribution du marché public de prestation de services avec la société CDECATE Conseil au titre de la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) concernant l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, dans le cadre de la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, pour un montant de 840 € HT ;

Transmise au contrôle de légalité le 6 juin 2016 et affichée le 6 juin 2016.

- Mutations foncières :

10. Décision du Président n° 16/009 - Signature de la convention n° 677 de mise à disposition à titre gratuit du domaine public pour l'accès d'un chemin longeant le bassin de retenue dans le bois de VILLERON pour le centre équestre « Les Écuries de Vitelle » sur le territoire de la commune de VILLERON, pour une durée de 3 ans ;

Transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2016 et affichée le 12 avril 2016 ;

11. Décision du Président n° 16/010 - Signature d'un acte d'acquisition amiable au profit du SIAH (opération n° 484 – Le Vignois), Monsieur et Madame LASRY portant sur les parcelles cadastrées section ZS n° 1621 et ZS n° 1622 à GONESSE, sur une emprise totale de 116 m², au prix de 2 595,60 €, comprenant un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 165 €/m² en zone U du PLU (9 m²) et 4 €/m² en zone N1 du PLU (107 m²), soit 1 913 €, ainsi qu'une indemnité de emploi de 382,60 € ;

Transmise au contrôle de légalité le 4 avril 2016 et affichée le 4 avril 2016 ;

12. Décision du Président n° 16/012 – Signature de la convention n° 610, avec Monsieur André GUYARD permettant de fixer les conditions d'utilisation de la parcelle cadastrée AA n° 47 à titre précaire et gracieux, suite au besoin du SIAH de récupérer la parcelle cadastrée AA n° 47 dans le cadre de l'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE et qui doit faire l'objet de fouilles archéologiques ;

Transmise au contrôle de légalité le 6 juin 2016 et affichée le 6 juin 2016 ;

13. Décision du Président n° 16/019 – Signature de l'acte de vente amiable au profit du SIAH par les conjoints CHADEFAX, portant sur les parcelles cadastrées AA n° 12 et AA n° 42 à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans le cadre de l'extension de la Station de Dépollution, sur une emprise totale de 1 491 m², au prix de 7 455 € HT, soit un montant d'acquisition estimé par le service France Domaine (Préfecture) à 5 €/m² en zone N du PLU ;

Transmise au contrôle de légalité le 3 mai 2016 et affichée le 4 mai 2016 ;

14. Décision du Président n° 16/020 – Signature de 3 actes de constitution de servitude au profit du SIAH, portant sur l'opération 429J « réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la Rue Boris Vian au bassin de retenue au lieudit la Tête Richard à DOMONT », avec :
- Monsieur HUA Bernard sur la parcelle cadastrée section A0 n° 1011 à DOMONT visant à établir une canalisation d'eaux pluviales de diamètre 1 500 millimètres sur une longueur de 41 mètres et une largeur de 3 mètres, soit sur une surface de 123 m² ;
 - Monsieur FALEMPIN Pierre sur la parcelle cadastrée section AB n° 160 à FONTENAY-EN-PARISIS, sur une longueur de 19 mètres et une largeur de 3 mètres, soit une surface de servitude de 57m², au prix de 5 700 €, estimé par le service France Domaine (préfecture) à 200 €/m² en zone U du PLU, et évaluant l'indemnité de servitude à 50 % de la valeur vénale de la surface du terrain grevée de servitude ;
 - Association CAP'DEVANT portant sur la parcelle cadastrée section AH n° 111 à GONESSE, sur une longueur de 25 mètres et une largeur de 9 mètres, soit une surface de servitude de 226 m², au prix de 13 560 €, estimé par le service France Domaine (préfecture) à 120 €/m² en zone U du PLU, et évaluant l'indemnité de servitude à 50 % de la valeur vénale de la surface du terrain grevée de servitude ;
- Transmise au contrôle de légalité le 4 mai 2016 et affichée le 4 mai 2016 ;
15. Décision du Président n° 16/024 – Signature d'un acte d'acquisition amiable au profit du SIAH par la commune d'ARNOUVILLE portant sur l'opération n° 484 «travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel au lieudit « Quartier du Vignois » sur le territoire des communes de GONESSE et d'ARNOUVILLE », concernant la parcelle cadastrée section AE n° 647 à ARNOUVILLE, sur une emprise de 464 m², au prix de 1 € symbolique ;
Transmise au contrôle de légalité le 6 juin 2016 et affichée le 6 juin 2016.

• Action en justice - mandatement d'avocat aux fins de défense des intérêts du SIAH :

16. Décision du Président n° 16/013 – Mandatement de Maître GENTILHOMME comme avocat du SIAH dans le cadre de la procédure d'expropriation concernant l'opération n° 484 « travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel au lieudit Quartier du Vignois sur le territoire des communes de GONESSE et ARNOUVILLE » de :
- Madame PROIX Françoise (parcelle ZS n° 55),
 - Monsieur PROIX Jacques (parcelle ZS n° 283),
 - Monsieur ORLUC Jean-Claude (parcelle ZS n° 282),
- Afin d'obtenir une fixation judiciaire de l'indemnité de dépossession due aux expropriés ;
Transmise au contrôle de légalité le 20 avril 2016 et affichée le 20 avril 2016 ;

5. Rapport d'activité – Année 2015

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-5, D. 2224-1 et les annexes V et VI,

Vu le rapport d'activité de l'année 2015,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte du rapport d'activité du SIAH valant également rapport d'activité du service public de l'assainissement de l'année 2015 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce rapport d'activité.

B. FINANCES

Rapporteur : Anita MANDIGOU

6. Adoption de la décision modificative n° 1 concernant le budget principal GÉMAPI

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération du 23 mars 2016 portant approbation du budget GÉMAPI 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative du budget GÉMAPI et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

7. Adoption de la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe assainissement

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M49,

Vu la délibération du 30 mars 2016 portant approbation du budget assainissement de l'année 2016,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

8. Demande de l'aide AQUEX 2016 auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Année de fonctionnement 2015

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Xème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant que l'aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), est accordée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux maîtres d'ouvrages qui font un effort particulier sur la qualité d'exploitation du système d'assainissement (réseau et station de dépollution) en les encourageant dans une démarche continue du progrès,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter cette aide pour la zone de collecte et d'épuration de BONNEUIL-EN-FRANCE au titre de l'année de fonctionnement 2015 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à solliciter l'aide AQUEX 2016 (année de fonctionnement 2015) auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et donne tous les pouvoirs au Président concernant l'aide AQUEX.

9. Réhabilitation des réseaux d'assainissement de la Rue Jeanne d'Arc à GARGES-LÈS-GONESSE, convention n° 682 – Demande de subvention

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Syndicat n° 170-6 du 14 décembre 2005 d'octroi de subvention pour les opérations de réhabilitation des eaux usées à raison de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux,

Vu la convention définissant les engagements réciproques des parties pour le financement de la réalisation de l'opération d'investissement lancée par la commune de GARGES-LÈS-GONESSE concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Rue Jeanne d'Arc, opération estimée à 197 267,00 € HT, présentée en conseil municipal le 18 mai 2016,

Considérant la nécessité pour la commune de GARGES-LÈS-GONESSE d'obtenir le subventionnement de l'opération ;

Le Comité Syndical, l'unanimité des suffrages, donne son accord pour le versement d'une subvention, sous réserve du respect des clauses figurant dans la convention d'aide financière, à la commune de GARGES-LÈS-GONESSE pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés rue Jeanne d'Arc, prend acte que le montant total des travaux retenu est de 197 267,00 € HT, auquel un plafond de 20 % de subvention maximal du SIAH de 20 % est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 39 453,40 € et autorise le Président à signer la convention et tout acte relatif à cette subvention.

C. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

10. Adhésion du SIAH à la Charte du Projet Agricole de Territoire du Grand Roissy

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Charte Agricole de Territoire du Grand Roissy,

Considérant les enjeux intimement imbriqués entre protection de la qualité des milieux aquatiques et agriculture,

Considérant les constats récurrents, sur le Croult et ses affluents, dont le Petit Rosne, d'une pollution chronique liée à des rejets de produits phytosanitaires de toutes origines,

Considérant le rôle de facilitateur du développement économique de son territoire d'action, qui inclut le Grand Roissy, et de constructeur de politiques territoriales en matière de protection des milieux aquatiques,

Considérant la volonté du SIAH de se positionner vis-à-vis du monde agricole,

Considérant l'absence d'impacts budgétaires directs en termes de dépenses ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la Charte Agricole de Territoire du Grand Roissy, prend acte de l'absence d'incidences budgétaires directes en termes de dépenses, et autorise le Président à signer la Charte Agricole de Territoire du Grand Roissy et tous les actes relatifs à cette Charte.

11. Approbation de la convention Écocités du Grand Roissy

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance de mener des projets d'aménagement ambitieux en conciliant les impératifs de chacun dans l'intérêt général d'un territoire,

Considérant la nécessité d'entreprendre, dans certaines aires urbaines, un effort quantitatif et qualitatif d'aménagement, de construction et de rénovation, visant à un développement urbain durable,

Considérant la démarche Écocités, à caractère partenariale, conduite par l'État, destinée à accompagner de grandes agglomérations françaises dans la transition écologique des territoires,

Considérant les trois objectifs majeurs avec l'exploitation du potentiel de développement du Grand Roissy, la passation d'une logique d'extension à la construction d'une ville aéroportuaire cohérente et durable, l'association des populations résidentes aux bénéfices du développement,

Considérant les axes structurants de l'Écocité du Grand Roissy avec le développement d'une approche territoriale cohérente, la confortation de la Trame Verte et Bleue, la transition énergétique, le traitement optimisé des déchets de travaux publics, la structuration optimale autour de polarités existantes et y inventer une plus grande qualité urbaine, la diversification de l'offre de mobilité, la préservation de l'agriculture dans le Grand Roissy,

Considérant du point de vue financier, l'obtention potentielle de subventions par la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le projet de convention Écocités du Grand Roissy, prend acte que cette convention permettra l'obtention de subventions potentielles pour le SIAH, et autorise le Président à signer la convention Écocités du Grand Roissy et tous les actes relatifs à cette convention.

12. Pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement chez les particuliers sur la commune d'ÉCOUEN – Lot 2 : espaces verts et aménagements paysagers (opération 363B) – Signature de l'avenant n° 1

Après avoir entendu le rapport d'Antoine ESPIASSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public pour la pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement des particuliers sur la commune d'ÉCOUEN, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (opération 363B),

Vu l'avenant n° 1 pour un montant de 6 193,83 € HT ayant pour objet de modifier les prestations du marché pour des prestations supplémentaires liées à de la terre végétale,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2016, pour la signature de cet avenant,

Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant la modification de l'altitude de pose du dalot noté dans la convention de passage des époux TAFFOUREAU,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues pour l'opération 363B via un avenant n° 1 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public pour la pose d'un collecteur intercommunal d'eaux pluviales à l'intersection de la Rue Ravier et de la Rue Chevalier jusqu'au raccordement des particuliers sur la commune d'ÉCOUEN, lot 2 : Espaces verts et aménagements paysagers (opération 363B) pour un montant de 6 193,83 € HT, soit une augmentation de 15,71 % du marché initial, ayant pour objet de modifier les prestations du marché, prend acte que les crédits sont prévus au budget GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer l'avenant n°1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant n° 1.

D. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Didier GUÉVEL

13. Réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées Rue Louis Broglie et Rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer à LE THILLAY - Signature de l'avenant n° 1 à la convention

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Louis Broglie et Rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer, sur le territoire de la commune de LE THILLAY, estimé à 260 000 € HT y compris dépenses connexes,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée d'étude et de travaux entre la commune de LE THILLAY et le SIAH, Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,

Vu le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée d'étude et de travaux,

Vu la délibération du 31 mai 2016 autorisant le maire de la commune de LE THILLAY à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage mandaté étude - travaux n° 667 relative réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Louis Broglie et Rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer,

Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique, outil indispensable à la conception d'un ouvrage et à sa réalisation, afin de déterminer l'état du sol, estimé 5 511,00 € HT, soit une augmentation de 2,12 % du montant initial de la convention,

Considérant l'obligation de réaliser une étude géotechnique dans le cadre de la charte qualité de l'AESN pour obtenir des aides publiques ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 1 relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée étude-travaux n° 667 relatif à la réhabilitation par l'intérieur des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Louis Broglie et Rue Jacques Robert à la ZAE de Villemer à LE THILLAY (Opération 612-MOM-98), pour un montant de 5 511,00 € HT, soit une augmentation de 2,12 % du montant initial de la convention, prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement, chapitre 458, article 458153 en dépenses, chapitre 458 article 458253 en recettes et au budget GÉMAPI, chapitre 458, article 458136 en dépenses, chapitre 458, article 458236 en recettes, prend acte que la mission du SIAH, en tant que maître d'œuvre, ne donnera pas lieu à rémunération, et autorise le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

14. Prestations d'inspections télévisées (marché R 17) – Lancement de la procédure d'attribution du marché public

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de marché public de prestation d'inspections télévisées,

Considérant les raisons économiques, techniques ou financières déterminant le rythme et l'étendue

des besoins à satisfaire en ce qui concerne les prestations d'inspections télévisées (marché R17),
Considérant la nécessité de fixer une durée d'un an reconductible deux fois de façon expresse,
Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer le marché de prestations d'inspections télévisées dès son attribution par la commission d'appel d'offres avec le titulaire ;
Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le lancement de la procédure d'attribution du marché public de prestations d'inspections télévisées (marché R17), prend acte que le montant annuel maximum des prestations est de 197 435 € HT en eaux pluviales, 192 380 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations et 212 990,00 € HT en eaux usées en dépenses connexes des opérations, prend acte que les crédits sont prévus au budget GÉMAPI, chapitre 011, article 615232 et au budget assainissement chapitre 011, article 61523, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au lancement ce de marché public.

15. Tests avant réception d'ouvrages d'assainissement (marché 11-13-18) – Signature de l'avenant n° 1

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le marché public de tests avant réception d'ouvrages d'assainissement (marché n° 11-13-18),
Vu l'avenant n° 1 ayant pour objet d'augmenter le marché de trois mois supplémentaires,
Considérant qu'un avenant est un acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,
Considérant la nécessité de prolonger le marché actuel afin de finaliser le DCE du futur marché,
Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 1 ayant pour objet d'acter les modifications intervenues sur les prestations initialement prévues pour le marché n° 11-13-18 via un avenant n° 1,
Considérant que l'avenant ne comporte pas d'incidences financières ;
Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 ayant pour objet la prolongation du marché public actuel de trois mois, prend acte que la signature de cet avenant ne comporte pas d'incidences financières, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cet avenant.

Départ de M. Didier GUEVEL

Rapporteur : Christine PASSENAUD

16. Prolongation du contrat d'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (marché 12-09-27) – Signature de l'avenant n° 2

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu le marché d'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, dont le montant initial est de 37 472 480 € HT non révisé, et ayant débuté le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 7 ans (durée ferme de 5 ans et tranche conditionnelle pour l'exploitation d'une durée d'un an supplémentaire affermie et reconduite une fois),
Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché d'exploitation pour assurer la continuité du service public jusqu'au démarrage de l'exploitation en phase chantier dans le cadre du marché de mise aux normes et d'extension de la station de dépollution qui est programmée au 1^{er} octobre 2017,
Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions contractuelles afin d'assurer une cohérence des prestations avec les besoins de l'exploitation dans la perspective du prochain marché de mise en conformité et d'extension de la station de dépollution,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2016,
Vu le projet d'avenant n° 2 au marché d'exploitation de la station de dépollution ;
Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve l'avenant n° 2 au marché d'exploitation de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (marché 19-09-27), pour un montant de 3 860 319 € HT non révisé (base valeurs 2009), soit une augmentation de 10,3 % du marché initial du marché, prend acte de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2016, prend acte que les crédits seront prévus en 2017 au budget assainissement, chapitre 011, article 61528, et autorise le Président à signer l'avenant n° 2, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

Rapporteur : Christine PASSENAUD

17. Transport et compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (marché 12-16-50) – Lancement de la procédure d’attribution du marché public

Après avoir entendu le rapport de Christine PASSENAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de marché public d’évacuation et de traitement des boues de la station de dépollution,

Considérant le terme du marché relatif à l’évacuation et au traitement des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, soit au 26 novembre 2016,

Considérant que l’exploitation en phase travaux dans le cadre du nouveau marché d’extension et de mise aux normes de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE débutera, selon le planning prévisionnel, à partir du 1^{er} octobre 2017 ;

Le Comité Syndical, à l’unanimité des suffrages, approuve le lancement de la procédure d’élaboration et de passation du marché public relatif au transport et compostage des boues de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que le montant global du marché est estimé à 903 000 euros HT, autorise le Président à lancer la procédure par voie d’appel d’offres ouvert et autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la Commission d’Appel d’Offres, avec son titulaire, prend acte que les crédits sont inscrits au budget assainissement, chapitre 011, article 6228, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au lancement de ce marché public.

E. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES – FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteur : Marie-Claude CALAS

18. Déclassement de matériels informatiques

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1,

Vu la liste du patrimoine informatique du SIAH,

Considérant l’obligation de procéder au déclassement de ce matériel faisant partie du domaine public ;

Le Comité Syndical, à l’unanimité des suffrages, décide de déclasser les matériels informatiques et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce déclassement.

19. Location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (marché 10-16-19) – Lancement de la procédure d’attribution du marché public

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la fin prévisible du marché de prestation de service de location et entretien des véhicules actuel au 16 octobre 2016,

Considérant l’estimation du marché de location de longue durée et d’entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-16-19).

Vu les données des prix de l’Union des Groupements d’Achats Publics,

Considérant le caractère avantageux pour le SIAH de lancer la procédure d’attribution via la passation d’un marché public de prestation de service,

Considérant la nécessité de lancer une procédure d’attribution par voie d’appel d’offres ouvert en vue de la location longue durée et l’entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-16-19) ;

Le Comité Syndical, à l’unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d’attribution par voie d’appel d’offres ouvert et à signer le marché (Marché n° 10-16-19) dès attribution par la commission d’appel d’offres, avec son titulaire, prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement chapitre 011, article 6135, article 6066 et article 61551 de l’année 2016 et autorise le Président à signer les actes relatifs au marché public de prestation de service de location et d’entretien des véhicules.

20. Mise à disposition des véhicules de fonction

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire, rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,

Vu la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Considérant l'obligation de délibérer annuellement afin de fixer les conditions de mise à disposition de véhicules de fonction,

Considérant les conditions d'attribution des véhicules de fonction selon les grades et les strates de population,

Le Comité Syndical, réuni sur ce point en l'absence du vote de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages, **attribue** un véhicule de fonction au titre des mandats et fonctions suivantes :

- Mandat de Président du SIAH, qui, en contrepartie, ne perçoit pas d'indemnités de fonction ;
- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint administration générale et ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint responsable des services techniques ;

Prend acte que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur, prend acte que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

21. Utilisation des véhicules de service – Principes et règles d'usage, institution d'un mode de calcul pour le remisage à domicile

Après avoir entendu le rapport de Marie-Claude CALAS,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu la circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire, rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs,

Vu la circulaire du 5 mai 1997 Relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu les rapports d'observation des chambres régionales des comptes,

Considérant les conditions d'attribution des véhicules de fonction selon les grades et les strates de population,

Considérant les contrôles et leur étendue opérés par les chambres régionales des comptes,

Considérant la nécessité, dans un souci de bonne gestion administrative, de définir des catégories de véhicules ainsi que les modalités de leur utilisation, avec notamment l'institution d'un mode de calcul ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte de la fixation des catégories de véhicules au SIAH du Croult et du Petit Rosne de la manière suivante : catégorie 1 - véhicules de fonction, catégorie 2 - véhicules de service affectés de manière nominative aux responsables de service, catégorie 3 - véhicules de service utilisés au titre de l'astreinte, catégorie 4 - véhicules de service affectés de manière nominative à certains agents et véhicules de service en pool et instaure un calcul, basé sur un kilométrage parcouru et sur la base d'un prélèvement mensuel au titre des cotisations sociales et d'une déclaration au titre des impôts sur le revenu, dans le cadre d'un arrêté individuel pris par Monsieur le Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne, prend acte que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2016, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à l'utilisation des véhicules de service, avec notamment l'instauration d'un mode de calcul.

F. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles MENAT

22. Création d'un emploi de technicien territorial

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant la nécessité de créer un poste de technicien ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, crée un poste de technicien territorial et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette création d'emploi.

23. Suppression d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant la nécessité de supprimer un poste technicien principal de 2^{ème} classe, suite à un recrutement par voie de mutation d'un technicien territorial ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime le poste de technicien principal de 2^{ème} classe, suite à un recrutement par voie de mutation créé par délibération n° 2016-13 du 10 février 2016, prend acte que cette délibération prendra effet sous réserve de l'avis du Comité Technique et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression de poste.

24. Suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe au motif qu'il n'est actuellement pas pourvu ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, supprime l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, créé par délibération n° 196-23 du comité syndical du 08 décembre 2010, sous réserve de l'avis du Comité Technique du 30 mai 2016 et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette suppression de poste.

25. Modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu le rapport de M. Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs en vigueur au 22 juin 2016 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

G. QUESTIONS ORALES

Rapporteur : Guy MESSAGER

H. INFORMATIONS

Rapporteur : Guy MESSAGER

26. Comptes rendus des réunions du Bureau des Élus.

27. Liste des marchés publics conclus par voie d'appels d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

28. Loi MAPTAM/loi NOTRe - Redéfinition de l'intérêt communautaire – phases 1 et 2.

29. Affaire SADIM.

PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à onze heures vingt-cinq.

Guy MESSAGER

Signé

**Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte affiché le 27 juin 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org**

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20160627-2016-225-CR-AU
Date de télétransmission : 27/06/2016
Date de réception préfecture : 27/06/2016